



Conseil économique et social

Distr. générale
24 mai 2016
Français
Original : anglais

Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Point 5 de l'ordre du jour

Débat de haut niveau

**Déclaration présentée par l'International Presentation Association,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif
auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

L'International Presentation Association se félicite du thème retenu pour le Forum politique de haut niveau : « Garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte du développement durable ».

Il faut impérativement mettre en place des lois et des politiques non discriminatoires pour réaliser l'objectif 16 des objectifs de développement durable, qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, à garantir un accès à la justice pour tous et à bâtir des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux.

L'International Presentation Association est préoccupée par le fait que les jeunes autochtones sont surreprésentés dans le système carcéral et estime que cela freine la réalisation de l'objectif 16. En 2010, un Groupe d'experts internationaux sur les enfants et les jeunes autochtones emprisonnés, détenus, placés ou adoptés, a révélé des pratiques discriminatoires par le biais desquelles les jeunes autochtones se voient infliger de plus longues peines pour avoir commis les mêmes infractions et sont placés dans des centres de détention loin de leur proches et de leur communauté, perdant ainsi leurs liens culturels et familiaux. Un rapport publié par Statistiques Canada a montré que les femmes des Premières nations, les Inuites et les Métisses représentent 43 % des femmes incarcérées, tandis que les jeunes autochtones représentent 49 % des jeunes femmes placées en détention, et les garçons 36 %.

Bien que les raisons de cette surreprésentation soient nombreuses et complexes, dans la plupart des cas, le système juridique perpétue les inégalités sociales à travers ses pratiques juridiques. En Australie-Occidentale, par exemple, des lois sur les peines obligatoires empêchent le tribunal pour enfants de veiller à ce que la détention ne soit utilisée qu'en dernier recours. Dans cet État, si les enfants âgés de 10 à 17 ans représentent 6,4 % de la population, ils constituent en moyenne 78 % des jeunes placés en détention. Ceci contrevient au principe de proportionnalité et est contraire à la Convention relative aux droits de l'enfant. Par ailleurs, l'âge de la responsabilité pénale est de 10 ans, alors qu'il est fixé à 12 ans par le Comité des droits de l'enfant.

Il est essentiel de réexaminer cette ligne dure adoptée en matière de justice et de trouver des alternatives. Il est important de reconnaître les traditions et les valeurs culturelles de chacun pour la protection et le développement harmonieux de l'enfant. Pour ce faire, les organes de l'État et les organismes publics doivent comprendre les difficultés particulières rencontrées par les jeunes autochtones, reconnaître les inégalités historiques, sociales ou économiques, et tenir compte de leurs préoccupations et de leur voix lors de l'élaboration des programmes. Les lois qui limitent le pouvoir discrétionnaire des tribunaux et enfreignent l'Article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant doivent être modifiées.

Recommandations :

- Mettre en œuvre des socles de protection sociale pour garantir une éducation et des prestations de santé de qualité pour les jeunes et les enfants autochtones.
- Former des travailleurs et des assistants sociaux communautaires afin qu'ils puissent comprendre les populations autochtones et travailler de concert avec elles au sein du système judiciaire.
- Développer des données quantitatives et qualitatives concernant les jeunes autochtones placés dans des centres de détention pour mineurs.
- Élaborer des programmes en faveur des jeunes avec leur participation.
- Cibler la prévention avant la détention.
- Élaborer des programmes de réinsertion centrés sur la communauté.
- Trouver des alternatives à la prison, comme des camps de formation isolés, pour permettre aux jeunes délinquants d'apprécier leur culture et de prendre confiance en eux.
- Tout en s'efforçant de « Garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte du développement durable », les gouvernements nationaux doivent s'attaquer au problème auquel est confronté notre système juridique afin que les jeunes autochtones n'échouent pas dans des centres de détention pour mineurs.